

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_16

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-trois**
Procurations : 2 **Le 13 avril 2023 à 21h00**
Votants : 17 **Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 **dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de**
Contre : 0 **Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.**
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Compte de Gestion, Budget Principal, Exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Directeur Départemental des Finances Publiques et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2022 dressé par les comptables publics M Didier SCHNAKENBOURG et M^{me} Brigitte DA SILVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le compte de gestion 2022 dressé par les comptables publics M Didier SCHNAKENBOURG et M^{me} Brigitte DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture au 31/12/2022

RECETTES	623 783,52 €	Excédent de 96 462,63 €
DÉPENSES	527 320,89 €	

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_016-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Section d'Investissement

Résultat de clôture au 31/12/2022

RECETTES	243 086,12 €	Déficit de 127 399,88 €
DÉPENSES	370 486,00 €	

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023
Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2023,
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
046-200060002-20230413-DE_2023_016-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_17

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-trois**
Procurations : 2 **Le 13 avril 2023 à 21h00**
Votants : 17 **Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 15 **dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de**
Contre : 0 **Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.**
Abstentions : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Compte de Gestion, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Directeur Départemental des Finances Publiques et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de l'exercice 2022 dressé par les comptables publics M Didier SCHNAKENBOURG et M^{me} Brigitte DA SILVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le compte de gestion du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" 2022 dressé par les comptables publics M Didier SCHNAKENBOURG et M^{me} Brigitte DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture au 31/12/2022

RECETTES	2 536,41 €	Excédent de 439,53 €
DÉPENSES	2 096,88 €	

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
046-200060002-20230413-DE_2023_017-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Section d'Investissement

Résultat de clôture au 31/12/2022

RECETTES	4 187,89 €	Excédent de 1 895,52 €
DÉPENSES	2 292,37 €	

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023

Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2023

Pour Copie conforme,



Le Maire,

* Michel RESSEGUIÉ

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_017-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_18

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-trois**
Procurations : 2 **Le 13 avril 2023 à 21h00**
Votants : 16 **Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Compte Administratif, Budget Principal, Exercice 2022

Après avoir entendu le rapport de M Michel RESSEGUIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M^{me} Michelle FAISANT, 1^{ère} Adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M Michel RESSEGUIE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M^{me} Michelle FAISANT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit ainsi :

Libellé	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	296 068,60	0,00	541 999,39	0,00	838 067,99
Opérations exercice	370 486,00	243 086,12	527 320,89	623 783,52	897 806,89	866 869,64
Total	370 486,00	539 154,92	527 320,89	1 165 782,91	897 806,89	1 704 937,63
Résultat de clôture	0,00	168 668,72	0,00	638 462,02	0,00	807 130,74
Restes à réaliser	210 948,00	102 895,00	0,00	0,00	210 948,00	102 895,00
Total cumulé	210 948,00	271 563,92	0,00	638 462,02	210 948,00	910 025,74
Résultat définitif	0,00	60 615,72	0,00	638 462,02	0,00	699 077,74

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_018-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le compte administratif 2022 dressé par les comptables publics M Didier SCHNAKENBOURG et M^{me} Brigitte DA SILVA, comme ci-dessus.
- **De constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **De voter et arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023
Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_018-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_19

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-trois**
Procurations : 2 **Le 13 avril 2023 à 21h00**
Votants : 16 **Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 14 **dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de**
Contre : 0 **Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.**
Abstentions : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémie par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Compte Administratif, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2022

Après avoir entendu le rapport de M Michel RESSEGUIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M^{me} Michelle FAISANT, 1^{ère} Adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M Michel RESSEGUIE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M^{me} Michelle FAISANT,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit ainsi :

Libellé	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 266,89	0,00	0,00	6 283,40	0,00	4 016,51
Opérations exercice	2 292,37	4 187,89	2 096,88	2 536,41	4 389,25	6 724,30
Total	4 559,26	4 187,89	2 096,88	8 819,81	4 389,25	10 740,81
Résultat de clôture	371,37	0,00	0,00	6 722,93	0,00	6 351,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	371,37	0,00	0,00	6 722,93	0,00	6 351,56
Résultat définitif	371,37	0,00	0,00	6 722,93	0,00	6 351,56

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
046-200060002-20230413-DE_2023_019-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" 2022 dressé par les comptables publics M Didier SCHNAKENBOURG et M^{me} Brigitte DA SILVA, comme ci-dessus.
- **De constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **De voter et arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023
Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
046-200060002-20230413-DE_2023_019-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_20

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-trois**
Procurations : 2 Le 13 avril 2023 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Affectation du résultat d'exploitation, Budget Principal, Exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

- | | |
|--|--------------|
| • Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 1 007 472,04 |
| • Résultat d'investissement antérieur reporté | 296 068,60 |

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022

- | | |
|---|--------------|
| • Résultat de l'exercice (2) | - 127 399,88 |
| • Résultat d'investissement antérieur (1) | 296 068,60 |

SOLDE D'EXECUTION CUMULE (à reporter) ((1) + (2) = (3)) 168 668,72

Restes à réaliser au 31 décembre 2022

- | | |
|-----------------------------|------------|
| • Dépenses d'investissement | 210 948,00 |
| • Recettes d'investissement | 102 895,00 |

SOLDE DES RESTES A REALISER (Recettes - Dépenses) (4) - 108 053,00

Besoin de financement de la section d'investissement

- | | |
|---|--------------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3) | 168 668,72 |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | - 108 053,00 |

EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3+4) 60 615,72

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_020-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Résultat de fonctionnement à affecter

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	96 462,63
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	541 999,39
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	638 462,02
TOTAL A AFFECTER (5+6)	638 462,02

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	638 462,02

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023

Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2023

Pour Copie conforme,



Le Maire,

* Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_020-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC
N° :2023_21

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-trois**
Procurations : 2 Le 13 avril 2023 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 15 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Affectation du résultat d'exploitation, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

- | | |
|--|------------|
| • Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 8 550,29 |
| • Résultat d'investissement antérieur reporté | - 2 266,89 |

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022

- | | |
|---|------------|
| • Résultat de l'exercice (2) | 1 895,52 |
| • Résultat d'investissement antérieur (1) | - 2 266,89 |

SOLDE D'EXECUTION CUMULE (à reporter) ((1) + (2) = (3)) - 371,37

Restes à réaliser au 31 décembre 2022

- | | |
|-----------------------------|------|
| • Dépenses d'investissement | 0,00 |
| • Recettes d'investissement | 0,00 |

SOLDE DES RESTES A REALISER (Recettes- Dépenses) (4) 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

- | | |
|---|----------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3) | - 371,37 |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | 0,00 |

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3+4) **371,37**

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_021-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Résultat de fonctionnement à affecter

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	439,53
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	6 283,40
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	6 722,93
TOTAL A AFFECTER (5+6)	6 722,93

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	371,37
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	6 351,56

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023
Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_021-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_22

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 13 avril 2023 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	26,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	45,39 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	9,43 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI et la CFE est transférée à la Communauté des Communes du Quercy Blanc.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2023.

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_022-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **De maintenir** les taux de fiscalité de l'exercice 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti (TFB)	26,85 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	45,39 %
Taxe d'habilitation Résidences Secondaires (TH)	6,13 %

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023
Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2022
Pour Copie conforme,



Le Maire,

* Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_022-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_23

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	2	Le 13 avril 2023 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémie par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Vote du Budget Principal, Exercice 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Opération par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 296 639 €**

➤ **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **901 960 €**

Reçue en préfecture le : **14 AVR. 2023**

Publiée par affichage le : **14 AVR. 2023**

Fait et délibéré le 13 avril 2023

Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_023-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_24

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	2	Le 13 avril 2023 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	2	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Vote du Budget Annexe, Exercice 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Opération par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **6 351,56 €**

➤ **Section d'investissement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **2 691,37 €**

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023
Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour Copie conforme,



* Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE 2023_024-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_25

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	2	Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémie par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Tableau des Effectifs 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à ce jour, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Monsieur le Maire donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul-Flaugnac selon cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'arrêter** le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul – Flaugnac comme ci-après :

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE_2023_025-DE
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grade ou emploi	Catégorie	Statut	Nombre	Durée Hebdo
Secrétaire de Mairie	A	Titulaire	1	20H00
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	1	28H00
Adjoint Administratif Territorial	C	Non titulaire	1	14H50
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial	C	Titulaire	1	35H00
Adjoint Technique Territorial	C	Titulaire	1	13H00
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	22H00
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	21H06
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	15H75
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	3H25
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	3H25
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	13H72
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	19H82
FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	Non Titulaire	1	25H17

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023
 Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2023
 Pour Copie conforme,



Le Maire,

* Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

046-200060002-20230413-DE 2023_025-DE
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_26

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	2	Le 13 avril 2023 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe.

Objet : Approbation du Rapport N° 2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La CLECT intervient lors de chaque transfert de charges résultant d'une extension de compétence ou d'une modification de périmètre ou de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT a adopté à l'unanimité son rapport N° 2 lors de la réunion du 29/03/2023 et a désigné les membres titulaires de la CLECT comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport N° 2 de la CLECT, annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'approuver** le rapport N° 2 du 29/03/2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2023
Publiée par affichage le : 14 AVR. 2023

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour Copie conforme,



Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
046-200060002-20230413-DE_2023_026-DE